



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un** le **30 novembre**, les membres du comité du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, légalement convoqués, se sont réunis à Janzé, sous la Présidence de Monsieur RESTIF Thierry, Président.

Date de la convocation : **23/11/2021**
Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 18

Membres présents prenant part au vote :

Bretagne Porte de Loire Communauté : BRILLET Louis (Titulaire), BRIZARD Philippe (Titulaire), LECLERC Jean-Yves (Titulaire), LUNEL Jean-Claude (Titulaire), MINIER Vincent (Titulaire), LEGAY Philippe (Suppléant)

Communauté de communes de Chateaubriant-Derval : DUCLOS Jean-Michel (Titulaire), GESLIN Bernard (Suppléant), MARGUIN Edith (Suppléante)

Roche aux Fées Communauté : CHERRUAULT Laurent (Titulaire), HENRY Patrick (Titulaire), PILARD Gilbert (Titulaire), RESTIF Thierry (Titulaire), WINTER Eric (Titulaire), BOUDET Sébastien (Suppléant), MONNET Thérèse (Suppléante)

Vallons de Haute Bretagne Communauté : FONTAINE Sylvie (Titulaire)

Vitré Communauté : BIDAUX Jacques (Titulaire)

Absents :

Anjou Bleu Communauté : ROBERT Jacques (Titulaire)

Bretagne Porte de Loire Communauté : DELEPINE Didier (Titulaire), DENIEL Roger (Titulaire), GIMENO José-Camille (Titulaire), GUINARD Pierre (Titulaire), GUIVARC'H Ronan (Titulaire), LEBEAU Christine (Titulaire), LEMOINE Gérard (Titulaire), ROUX Laurence (Titulaire), THOMAS Pierre (Titulaire)

Communauté de communes de Chateaubriant-Derval : CHOBLET Jean-Noël (Titulaire), CIVIALE Guillaume (Titulaire), COTTREL Eric (Titulaire), MALHERE Jean-Dominique (Titulaire), PESLERBE Didier (Titulaire)

Communauté de communes du Pays de Craon : BARBE Béatrice (Titulaire), GAUCHER Olivier (Titulaire), LEPICIER René-Marc (Titulaire), PENE Loïc (Titulaire), ROSSIGNOL Didier (Titulaire)

Roche aux Fées Communauté : CADO Yoann (Titulaire), GUERMONPREZ Johann (Titulaire), METAIRIE Cyrille (Titulaire), MONNERIE Jean-Pierre (Titulaire), SOULAS Raymond (Titulaire)

N° 2021 – 017**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2021 – APPROVISIONNEMENT DU COMPTE 4541**

Le Président informe l'assemblée délibérante que pour que la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon soit effective au 31/12/2021, diverses opérations comptables sont nécessaires afin de mettre à jour l'état de l'actif du Syndicat.

Depuis de nombreuses années, le Syndicat comptabilise les travaux aux comptes 2312, 2315, 2181 et 21538, les frais d'études au compte 2031. Or ces dépenses auraient dû être enregistrées à un compte de tiers (compte de classe 4) puisque les travaux sont réalisés sur des terrains appartenant à un tiers.

Comme les années précédentes, le budget primitif 2021 a été construit avec le chapitre 23 pour les travaux. Il est donc nécessaire de passer ces crédits du chapitre 23 au compte de classe 4.

C'est pour cette raison que le Président propose à l'assemblée délibérante de voter les changements suivants :

Section	Chapitres	Article	Opération	Dépenses
Dépenses d'investissement	23 – Immobilisation en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	34 – Travaux CTMA 2021	-333 369.00 €
Dépenses d'investissement	45 – Comptabilité distincte rattachée	4541– Travaux effectués pour compte de tiers dépenses	34 – Travaux CTMA 2021	+333 369.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- approuve la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021, comme détaillé ci-dessus ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2021.

N° 2021 – 018

MODIFICATION DU COMPTE 1068 (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE) POUR ERREURS SUR AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Depuis quelques années, le Syndicat du Semnon amortit les travaux et études terminés alors que ces travaux n'augmentent pas la valeur d'un bien appartenant au Syndicat mais à un tiers.

C'est pour cette raison que tous les travaux et études sont transférés des comptes 2312, 2315, 21538, 2181 et 2031 au compte 4541 (compte de tiers) et par conséquent les amortissements effectués sur ces dépenses doivent être récupérés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification du compte 1068 pour rattrapage d'erreur sur des amortissements qui n'auraient pas dus être fait :

Section	Chapitres	Article	Dépenses
Recettes d'investissement	28 – Amortissements des immobilisations	28031 – Amortissement des frais d'études	-87 365,92 €
Recettes d'investissement	28 – Amortissements des immobilisations	281538 – Autres réseaux	-153 413,19 €
Recettes d'investissement	28 – Amortissements des immobilisations	28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	-7 608,00 €
Recettes d'investissement	10 – Dotations, fonds divers et réserves	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+248 387,11 €

- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- Conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12/06/2014 concernant les régularisations sur exercices antérieurs,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- approuve la modification du compte 1068, comme détaillé ci-dessus ;
- dit que les crédits ci-dessus seront portés au Budget Primitif 2021.

N° 2021 – 019

MODIFICATION DU COMPTE 1068 (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE) POUR ERREURS SUR AMORTIQQEMENTS DE SUBVENTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Depuis quelques années, le Syndicat du Semnon amortit les subventions des travaux et études alors que ces travaux n'augmentent pas la valeur d'un bien appartenant au Syndicat mais à un tiers.

Par conséquent les amortissements des subventions effectués par erreur au compte 1391 doivent être régularisés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification du compte 1068 pour rattrapage d'erreur sur des amortissements de subventions qui n'auraient pas dus être fait :

Dépenses de fonctionnement	13 – Subventions d'investissement	13912 – Subventions équipements transférable – Région	+ 5 148,18 €
Dépenses de fonctionnement	13 – Subventions d'investissement	13913 - Subventions équipements transférable – Département	+3 697,80 €
Dépenses de fonctionnement	13 – Subventions d'investissement	13916 - Subventions équipements transférable – Autres EPL	+32 677,32 €
Dépenses de fonctionnement	13 – Subventions d'investissement	13918 - Subventions équipements transférable – Autres	+12 172,09 €
Recettes d'investissement	10 – Dotations, fonds divers et réserves	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	-53 695,39 €

- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- Conformément à la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12/06/2014 concernant les régularisations sur exercices antérieurs,
-

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- approuve la modification du compte 1068, comme détaillé ci-dessus ;
- dit que les crédits ci-dessus seront portés au Budget Primitif 2021.

N° 2021 – 020

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Le Président présente aux membres du comité syndical le rapport d'activité 2020 mis en ligne et consultable sur le site internet du Syndicat du Semnon depuis le 15 septembre 2021.

Le Président précise qu'il y a lieu d'approuver en comité syndical ce rapport d'activité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- valide le rapport d'activité 2020 du Syndicat du Bassin du Semnon.

N° 2021 – 021

VALIDATION du BILAN du PROGRAMME d' ACTIONS 2021 du CONTRAT TERRITORIAL de BASSIN VERSANT 2021-2023 du SEMNON

Le Président rappelle que le Syndicat du Semnon est engagé depuis 2021 dans un nouveau programme d'actions pluriannuel pour la période 2021-2023 grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire et du Département d'Ille et Vilaine. Il procède donc auprès de l'assemblée délibérante à la présentation du bilan technique et financier des actions 2021.

Il rappelle également que dans le cadre de la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine, le Syndicat du Semnon sera dissous au 31/12/2021 et l'ensemble de ses compétences et de ses agents transférés à l'EPTB Vilaine à compter du 01/01/2022.

Il précise que c'est dans ce contexte qu'un nouveau Contrat unique 2022-2027 a été élaboré en 2021 à l'échelle de la future unité de gestion Vilaine Amont – Territoire Est de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre à compter de 2022 et qu'il viendra se substituer au Contrat 2021-2023 du Semnon. Il ajoute qu'afin de pouvoir bénéficier auprès des différents financeurs des subventions relatives à ce Contrat unique, le comité syndical de l'EPTB Vilaine a prévu d'approuver lors de son comité syndical du 17 décembre prochain ce Contrat unique 2022-2027 ainsi que son programme d'actions prévisionnel et son plan de financement prévisionnel 2022. Il informe l'assemblée délibérante que l'EPTB Vilaine sollicitera donc en lieu et place du Syndicat du Semnon avant le 31 décembre 2021 auprès des différents financeurs du Contrat unique de la future unité de gestion Vilaine Amont – Territoire Est de l'EPTB Vilaine les demandes de subventions relatives aux postes et aux actions dites « récurrentes » inscrites dans ce contrat unique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- prend acte du bilan des actions 2021 du Contrat Territorial de Bassin Versant 2021-2023 du Semnon ;
- prend acte que l'EPTB Vilaine sollicitera en lieu et place du Syndicat du Semnon avant le 31 décembre 2021 auprès des différents financeurs du Contrat unique de la future unité de gestion Vilaine Amont – Territoire Est de l'EPTB Vilaine les demandes de subventions relatives aux postes et aux actions dites « récurrentes » inscrites dans ce Contrat unique.

Pour extrait conforme,
Le Président
Thierry RESTIF

